

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-018

OBJET : AVENANT 1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CULTURELLE ET DE LOISIRS DE CORDEMAIS (ACLC)

L'an 2024, le 03 avril à 18H30, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 22/03/2024 en SALLE PANORAMIQUE - HIPPODROME DE LA LOIRE - CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLÉ, Maire.

Etaient présents :

Daniel GUILLÉ, Pascale CORMERAIS, Lydie RETAILLEAU, Yves-Marie DELANOE, Katell RABY, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Patrice DRAIGNAUD, Guinard MARNE, Pierre LAUDEN, Anaïk FOURDILIS, Didier CHAUVIERE, Philippe MIKO

Etaient excusés avec procuration :

Thierry GADAIS pouvoir à Daniel GUILLÉ
Franck CLOUET pouvoir à Lydie RETAILLEAU
Alexia ROUSSEAU pouvoir à Katell RABY
Solène LAUNAY pouvoir à Pascale CORMERAIS
Benoit LONGEON pouvoir à Philippe MIKO

Etaient absents :

Bruno FOUCHARD, Stéphanie MELOT, Aude JOUSSE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Pascal PHILIPPE, Audrey TENEZ, Karine DESVARD

Désignation d'un secrétaire de séance : Pascale CORMERAIS a été désignée secrétaire de séance,

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération 2023-93 en date du 21 décembre 2023 ;

EXPOSÉ

Par délibération en date du 21 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune de Cordemais et l'Association Culturelle et de Loisirs de Cordemais. Cette convention définit les engagements de l'association à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général qui s'inscrit dans la politique culturelle de la commune de Cordemais.

Dans ce cadre, l'ACLC est soutenue financièrement et annuellement par la commune dont le montant est inscrit au paragraphe II de l'article V sous la dénomination « Contribution financière de la Commune ». Pour l'année 2024 il est de 65 000 €.

Il convient d'établir un avenant pour modifier le paragraphe II de l'article V pour ajuster le montant définitif attribué pour l'année 2024 d'un montant 157 000 €.

Annexe 02 - CM 03-04-2024 : Avenant n° 1 à la convention ACLC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention ACLC ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 17 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214400459-20240403-2024D018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024
Publication : 08/04/2024

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire
Daniel GUILLÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

